

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/687 /MTSSJ/DGFP/DGPCE
portant reclassement et nomination de Monsieur NGAPIA (Daniel), Professeur de CEG de 2^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS: /u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23/6/1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3/2/1962, portant Statut Général des fonctionnaires;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/I30/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/I95/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/I97/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/I98/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°64/I65 du 22/5/1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article Ier § 2;
(/u le décret n°67/304/MT-DGT du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n°64/I65 du 22/5/1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/I96/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°80/630 du 27/12/1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n°84/856 du 8/8/1984 portant nomination du Premier Ministre;
(/u le décret n°87/481 du 20.8.1987 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°87/482 du 20.8.1987 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1986 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°5789/MEN-DGAS-DPAA-SF du 17/7/1984 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983;

Int

(/u l'arrêté n°8181/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11.11.1986 autorisant certains fonctionnaires des services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours Professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'INSSD à Brazzaville en tête KIDANGOU Grégoire (Régularisation)

(/u les résultats des concours d'entrée à l'INSSD pour la Formation des Professeurs de Lycée session de Mars 1984 ;

(/u la lettre n°074/MESSCA-DGES-DPAA-SP du 3 Mars 1987 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur de la Culture et des Arts, transmettant le dossier de l'intéressé ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur NGAPIA (Daniel) Professeur de CEG de 2e échelon indice 780 des cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) en service à Ouessé (Région de la Sangha), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL); option: Sciences Naturelles : 1ère session 1986 délivré par l'Université Marien NGOUABI est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 1er échelon indice 830 ACC = néant.

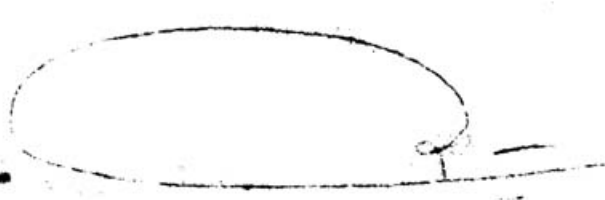
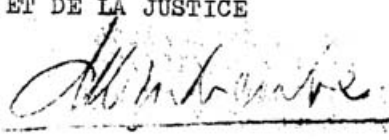
ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6-10-1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE



Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Angé Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST	1
DGB	3
DCF	2
MEFA/DPAA	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2.-

